



Hôpitaux de
Saint-Maurice

Mes médicaments à l'hôpital

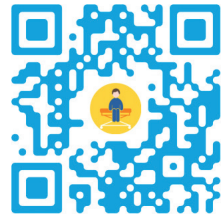


Vous allez être hospitalisé(e)
ou vous êtes hospitalisé(e)
et vous avez des questions
concernant vos médicaments ?
Voici quelques réponses



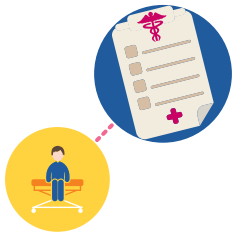
Hôpitaux de
Saint-Maurice

Hôpitaux de Saint-Maurice
12/14, rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice



www.hopitaux-saint-maurice.fr

© Les Hôpitaux de Saint-Maurice - Novembre 2014 - Illustrations : © made by Freepik.com
Rédaction : Laurence Gagnaire, pharmacien, responsable management qualité de la prise en charge médicamenteuse - Christian Rybak, cadre supérieur de santé, Direction des soins



Que dois-je faire de **mes médicaments** lorsque je suis hospitalisé(e) ?

- Vous devez apporter la(les) dernière(s) ordonnance(s) dont vous disposez, qui correspondent à l'ensemble des médicaments que vous prenez actuellement. Vous pouvez, si vous le préférez, apporter une photocopie.
- Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances.
- Le jour de votre arrivée à l'hôpital :
 - ➔ Vous devrez remettre vos ordonnances au médecin qui s'occupe

de vous et lui indiquer tous les médicaments que vous prenez régulièrement, y compris les médicaments que vous prenez sans ordonnance (phytothérapie, homéopathie,...)

➔ Si vous êtes venu(e) avec vos médicaments personnels, vous devez les remettre à l'infirmier(ère). Ils seront isolés, identifiés à votre nom et conservés dans une armoire du service fermée à clé, avant d'être restitués à un membre de votre famille ou à vous-même, à votre sortie de l'hôpital, s'ils sont toujours prescrits.

Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à l'hôpital ?

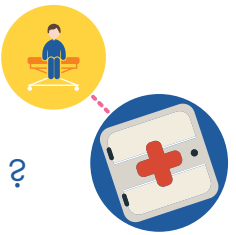


- Le médecin qui s'occupe de vous pendant votre séjour adapte votre traitement à votre état de santé.
- Pendant votre hospitalisation, les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital (les médicaments sont compris dans le forfait d'hospitalisation). Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques, dont l'efficacité est comparable mais qui peuvent être différents par la forme, la couleur, le nombre, la présentation.

- Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de l'hôpital n'en dispose pas.
- A l'hôpital, les médicaments vous sont distribués ou administrés par l'infirmier(ère) du service.
- Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et donnés par l'infirmier(ère), y compris de l'homéopathie, de la phytothérapie ou des médicaments apportés par votre entourage : il peut exister des interactions entre les médicaments ou avec votre état de santé qui pourraient entraîner de graves complications.



Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier(ère), que dois-je faire ?



- Il est important de le signaler à l'infirmier(ère) ou au médecin qui s'occupe de vous.

• Si vous avez des difficultés particulières à avaler un médicament, parlez-en à l'infirmier(ère) ou au médecin, afin de trouver une éventuelle solution à ce problème.



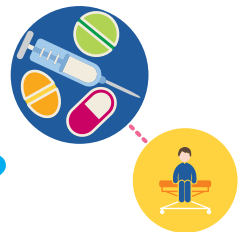
A la sortie, **vais-je retrouver mon traitement habituel ?**



- A la fin de l'hospitalisation, le médecin qui s'est occupé de vous rédige une ordonnance de sortie, tenant compte de votre état de santé.
- Le traitement prescrit peut être différent de celui que vous aviez lors de votre entrée. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires.

- Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.
- De retour à votre domicile, si vous avez des questions sur votre nouveau traitement, contactez votre médecin traitant. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien de ville.

A la sortie, **va-t-on me restituer mes médicaments personnels ?**



- Si vos médicaments personnels n'ont pas déjà été rendus à l'un de vos proches, ils vous seront restitués à la sortie, s'ils sont toujours prescrits par le médecin qui s'est occupé de vous pendant votre séjour.
- Les médicaments arrêtés par le médecin ne vous sont

plus utiles. Pour éviter des erreurs ou confusions, ils seront détruits par l'hôpital, avec votre accord.

- A domicile, s'il vous reste des médicaments qui ont été arrêtés au cours de votre hospitalisation, ils ne vous sont plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien de ville. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

